



Réglementant le stationnement à la rue de la Gabelle 6
Commune de Carouge

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 3 janvier 2024,

ARRÊTE :

1. a) A la rue de la Gabelle 6, parcelle 1595, trois places de stationnement sont réservées à l'usage de la direction de la société Cerfi SA.
b) Une signalisation "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munie d'une plaque complémentaire portant la mention "Direction Cerfi SA seule autorisée", indique cette prescription, au droit des places marquées en couleur blanche.
2. a) A la rue de la Gabelle 6, parcelle 1595, deux places de stationnement sont réservées à l'usage des patients de la société Adent SA.
b) Une signalisation "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), munie d'une plaque complémentaire portant la mention "Patients clinique dentaire

Adent SA seuls autorisés", indique cette prescription, au droit des places marquées en couleur blanche.

3. L'arrêté du 18 mars 2024, réglementant le stationnement à la rue de la Gabelle 6 est abrogé.
4. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

PSP Management SA
Rue du Prince 9
1204 Genève

5. La présente décision entre en force sans délai, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports



Olivier CAUMEL
Directeur

SMe

PA.

PV:

Communiqué à:

Commune de Carouge : 1 ex.
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.
Fondation des Parkings : 1 ex.
PSP Management SA : 1 ex.